



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-septième session

Doha, 26 novembre-1^{er} décembre 2012

Point 18 de l'ordre du jour

Examen de la composition de la réserve pour la période d'engagement

**Examen de la composition de la réserve
pour la période d'engagement**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a continué d'examiner et de modifier, s'il y avait lieu, la composition de la réserve pour la période d'engagement suivante en vue de soutenir le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission en prenant en considération, notamment, les règles, modalités, directives et procédures pertinentes en matière de mesure, de notification, de vérification et de respect des dispositions, conformément au mandat qui lui avait été confié aux paragraphes 2 et 3 de la décision 3/CMP.7.
2. Le SBI a constaté qu'il n'était pas nécessaire de modifier la composition de la réserve, telle que définie dans la décision 11/CMP.1, pour la deuxième période d'engagement. Il a aussi estimé qu'afin de soutenir le bon fonctionnement des échanges de droits d'émission pendant la deuxième période d'engagement, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) devrait peut-être adopter d'autres décisions à sa huitième session ou à d'autres sessions ultérieures.